

Convention

Entre

La Ville d'Esch-sur-Alzette d'une part, représenté par son collège des Bourgmestres et Echevins

Mme Lydia MUTSCH Bourgmestre

M. Félix BRAZ Echevin

M. Henri HINTERSCHIED Echevin

Mme Vera SPAUTZ Echevin

M. Jean TONNAR Echevin

D'une part,

Et

- la société CO-LABOR représentée par son Président M. Giancarlo de Toffoli et par son gérant M. Marc Kohl

il a été convenu ce qui suit

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette a décidé de réaliser le projet du Parc transfrontalier de la Terre rouge en relation avec des mesures de formation et d'insertion sociale de demandeurs d'emploi résidents ;

Considérant qu'à cet effet la Ville a inscrit un crédit d'un montant de 50 000,00 € à l'article 3/0660/6321/003 du budget communal sous le libellé « *Participation de la Ville à des Mesures d'insertion sociale* » ;

Considérant que l'entretien et la mise en valeur de différents éléments naturels et appartenant aux patrimoines industriels constituent des éléments importants de ce projet ;

Considérant que l'Administration de la Nature et des Forêts établissant le plan de gestion annuel des forêts communales soumis au régime forestier et approuvé par le conseil communal et le ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural a été entendue en son avis,

Considérant que la société CO-LABOR a soumis à la Ville des offres qui répondent aux objectifs de la Ville, offres annexées à la présente ;

Les partenaires s'engagent à respecter la convention suivante :

I. Objet, durée et résiliation de la convention

Art. 1^{er}

- 1) La présente convention a pour objet la réalisation de travaux dans le cadre du « Parc transfrontalier de la Terre rouge » avec des demandeurs d'emploi bénéficiant ainsi de mesures de formation et d'insertion socioprofessionnelle.
- 2) Elle règle la collaboration entre la Ville et la société coopérative CO-LABOR et la participation financière de la Ville.
- 3) Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
- 4) Chacune des parties contractantes se réserve le droit de résilier, avec effet immédiat, la présente convention au cas où l'autre partie enfreint les dispositions. Toutefois, avant qu'une partie ne puisse exercer ce droit, elle doit avoir sommé l'autre partie contractante de se conformer aux stipulations de la convention.

II. La mission de la société coopérative CO-LABOR

Art. 2

Dans le cadre de cette convention la société CO-LABOR s'engage à mettre en place pour le compte de l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, en application du plan de gestion annuel établi par l'administration de la nature et des forêts, un projet pilote dénommé « Valobois » pour développer conjointement l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi.

- 1) La société coopérative CO-LABOR engagera pour l'exécution de ces travaux des demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'emploi et résidant sur le territoire de la Ville. Elle assurera l'encadrement social et la formation de ces chômeurs et toutes les mesures utiles à leur insertion socioprofessionnelle.
- 2) La réalisation du projet est censée se faire dans l'optique d'un développement durable de l'exploitation forestière en conformité avec les prescriptions des certifications forestières selon le label FSC (FOREST STEWARDSHIP COUNCIL).
- 3) Le projet "VALOBOIS" prévoit pour les demandeurs d'emploi visés la récolte et la valorisation des rémanents de coupe non exploités dans la futaie et le perchis par la gestion forestière dans les forêts communales. Il prévoit également la construction de palettes box métalliques.
- 4) Le bois ainsi obtenu est traité et transformé selon les règles de l'art dans l'intérêt de la production et du conditionnement en bois de chauffage par sachet en vue de sa commercialisation.
- 5) Son objet est la formation par la pratique de savoir-faire dans la valorisation des rémanents d'exploitation forestière locale.
- 6) Il est prévu à court terme pour ledit projet la réalisation d'une plus-value économique permettant un autofinancement maximal de ces activités de production dans le cadre d'un entretien supplémentaire desdits massifs boisés.
- 7) Les ressources générées par la commercialisation seront utilisées de la manière suivante :
 - 2/3 seraient réinvestis directement dans l'activité : pour financer le coût de la commercialisation et produire des palettes box supplémentaires
 - 1/3 serait réservé pour réaliser des travaux au bénéfice de la Ville

La coopérative s'engage expressément à présenter à la Ville à la fin de chaque exercice annuel, un bilan social et un rapport d'activité économique.

Une description détaillée du projet et les devis y relatifs, ainsi que les projections des ventes sont annexés à la convention présente.

III. La participation de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Art. 3

La participation de la Ville s'élève au maximum à 50 000,00 € T.T.C. à charge de l'article budgétaire 3/0660/6321/003 libellé « *Participation de la Ville à des Mesures d'insertion sociale* » budget de l'année 2011.

Modalités de paiement : la contribution de la Ville sera versée sur factures parallèlement à l'avancement des travaux

Art. 4 Justice

Pour tous les litiges résultant du présent contrat, seuls les tribunaux luxembourgeois sont compétents

Fait en triple exemplaire à Esch-sur-Alzette, le

Pour la s.c. CO-LABOR

M. Giancarlo de Toffoli.....
Président

M. Marc Kohl.....
Gérant

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette

Mme Lydia Mutsch.....
Bourgmestre

M. Félix Braz.....
Echevin

M. Henri Hinterscheid.....
Echevin

Mme Vera Spautz.....
Echevin

M. Jean Tonnar.....
Echevin